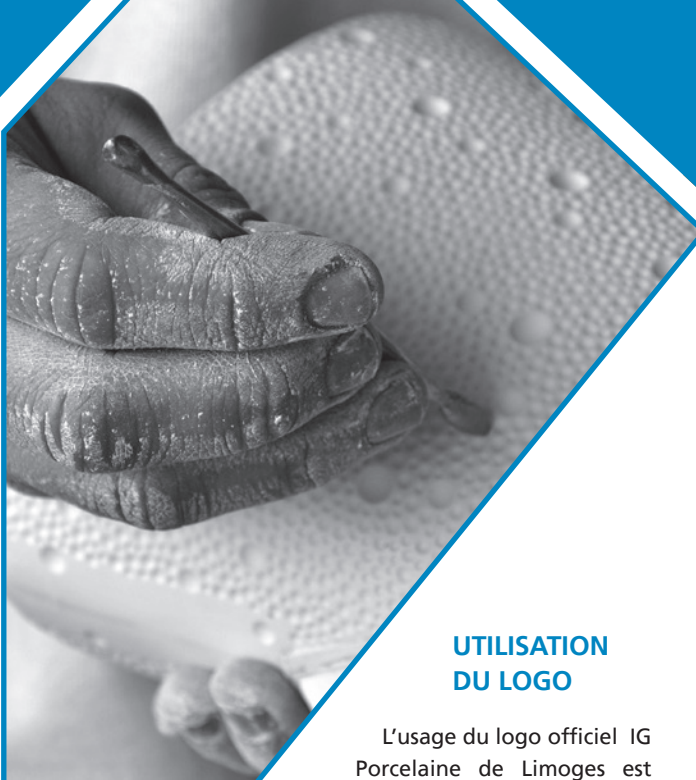


**L'IG garantit  
renommée et  
attractivité.**



#### **UTILISATION DU LOGO**

L'usage du logo officiel IG Porcelaine de Limoges est réservé aux seuls professionnels certifiés, à l'ODG, à l'Etat, ainsi qu'à l'INPI.

#### **LA MOBILISATION D'UNE PROFESSION**

Créée le 17 avril 2014, l'association regroupe la majorité des fabricants et des décorateurs, qui se sont mobilisés pour porter et financer l'Indication Géographique. Elle bénéficie du précieux soutien de ses nombreux membres associés (collectivités territoriales, centres de formation et de recherche, organismes professionnels, associations...).

ADFIELD'S - Tours RCS 331 998 484 - 09/19 - Photos : © RMN-Grand Palais (Limoges, Cité de la céramique) / René-Gabriel Ojéda ; Association pour l'IG Porcelaine de Limoges ; Antonin Bonnet ; Bernardaud ; Artoria ; sichkarenko\_com ; Adfields.

Pour en savoir plus  
et notamment découvrir  
la liste de nos membres opérateurs  
certifiés et de nos membres associés  
rendez-vous sur  
notre site internet.

[porcelainedelimoges.fr](http://porcelainedelimoges.fr)

Nous bénéficions du soutien de



*Association pour*

***l'Indication Géographique Porcelaine de Limoges***

*7 bis rue du Général Cerez 87000 Limoges*

*Tél.: +33 (0)5 55 77 29 18*



 **IG**  
**INDICATION  
GÉOGRAPHIQUE**  
**PORCELAINE DE LIMOGES**

INPI - 1702

**ORIGINE LIMOGES CERTIFIÉE !**

L'Indication Géographique (IG) est une certification officielle qui garantit aux consommateurs l'origine et la spécificité des produits.

[www.porcelainedelimoges.fr](http://www.porcelainedelimoges.fr)

La loi Consommation N°2014-344 du 17 mars 2014 a mis en place les Indications Géographiques pour des produits manufacturés.

“ L’Indication Géographique valorise un savoir-faire, un territoire, des métiers. ”

### QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Seuls les produits en porcelaine entièrement manufacturés (fabriqués et décorés dans la zone géographique le département de la Haute-Vienne) respectant le cahier des charges sont couverts par l’IG et bénéficient de l’appellation « Porcelaine de Limoges » et « Limoges ».

Il s’agit des produits en porcelaine (décorée ou non) vendus en tant que produit fini.

Ainsi, une entreprise qui fabrique ses produits dans la zone géographique, mais qui les décore en dehors de ce périmètre, ne pourra pas se prévaloir de l’IG, de même qu’une entreprise, qui décore dans l’aire géographique des produits fabriqués hors de la zone.

En cas d’utilisation frauduleuse, des sanctions civiles et pénales sont encourues.



COMMENT  
LES PROFESSIONNELS  
OBTIENNENT-ILS  
L’IG  
PORCELAINE DE  
LIMOGES ?

*Une démarche  
officiellement  
encadrée et  
contrôlée.*

Par une décision N°2017-168 publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l’INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) a homologué sous le numéro INPI-1702 l’IG Porcelaine de Limoges déposée par l’association pour l’IG Porcelaine de Limoges, reconnue en tant qu’ODG (Organisme de Défense et de Gestion).

La Porcelaine de Limoges est un des premiers produits manufacturés français à avoir obtenu ce signe officiel.

Selon la loi, un professionnel ne peut se prévaloir de l’IG, que s’il est membre de l’ODG de l’IG et inscrit sur la liste officielle des opérateurs.

À ce titre, les fabricants et/ou décorateurs (dits membres opérateurs) doivent obtenir une certification individuelle auprès d’un organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges, qui garantit une transparence sur l’origine et le mode de fabrication des produits, notamment en assurant la traçabilité des opérations de fabrication.

La liste des opérateurs officiellement certifiés est publiée par l’INPI. Régulièrement mise à jour, cette liste officielle est consultable, ainsi que le cahier des charges, sur le site internet de l’INPI. Les opérateurs certifiés disposent d’un certificat nominatif et numéroté précisant le site et l’activité concernés.

QUELS SONT  
LES ENJEUX DE  
L’IG PORCELAINE  
DE LIMOGES ?



••• Valoriser, et pérenniser les savoir-faire artisanaux et industriels locaux. L’IG participe à la redynamisation des territoires, c’est un véritable levier de développement économique, qui vise à préserver les emplois et à attirer de nouveaux acteurs.

••• Protéger les produits et lutter contre les utilisations abusives de l’appellation. L’IG est un droit de propriété intellectuelle reconnu au plan national permettant d’actionner toutes les dispositions légales de protection, il est également reconnu à l’échelle internationale (OMC).

••• Garantir aux consommateurs l’origine des produits et le mode de fabrication. En achetant un produit estampillé « Limoges » ou « Porcelaine de Limoges », le consommateur a l’assurance d’acquérir une porcelaine entièrement manufacturée conformément au cahier des charges par un opérateur certifié dans la zone géographique, le département de la Haute-Vienne.

